



Liberté · Égalité · Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL

Arrêté municipal N°2/2019 du 28 Mars 2019
Réglementation de la vitesse
R.D. N°2019 Rue du Lavoir
dans l'agglomération de LES EGLISES D'ARGENTEUIL

LE MAIRE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre vies communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1,R110.2, R411.5,R411.8,R411.25etR413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de La Charente-Maritime ;

Considérant que la Route Départementale D 219 rue du lavoir représente un danger pour la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 219, rue du lavoir**, dans l'agglomération de Les Eglises d'Argenteuil est limitée à **30km / heure**, sur la section comprise entre la RD 950 et le panneau de sortie d'agglomération.

ARTICLE 2 ; La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Les Eglises d'Argenteuil.



Liberté·Égalité·Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL

vArrêté municipal N°2/2019 du 28 Mars 2019
Réglementation de la vitesse
R.D. N°2019 Rue du Lavoir
dans l'agglomération de LES EGLISES D'ARGENTEUIL

LE MAIRE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Les Eglises d'Argenteuil

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Les Eglises d'Argenteuil,
Monsieur le président du Conseil Départemental de La Charente-Maritime),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean d'Angely
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Eglises d'Argenteuil,

Le 28 mars 2019,

Le Maire



Copie sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Saint-Jean d'Angely du Conseil Départemental de La Charente-Maritime
- Gendarmerie de Saint-Jean d'Angely